



COMMUNE  
de  
SAINT-LOUBÈS

**Marché Public**  
**Travaux de menuiseries**

Référence du marché :  
**2016MAPA09**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**  
+  
**RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

**Version 1**

**Articles 1 – Identification de la collectivité**

La maîtrise d'ouvrage du présent marché est assurée par la **Commune de SAINT-LOUBÈS**, représentée par Monsieur le Maire.

Mairie de Saint-Loubès 23, place de l'Hôtel de Ville BP 56 33451 SAINT-LOUBES Cedex  SIRET : 213 304 330 00011	Tél : 05.57.97.16.16  Fax : 05.57.97.16.00  <a href="mailto:mairie@saint-loubes.fr">mairie@saint-loubes.fr</a>  <a href="http://www.saint-loubes.fr">www.saint-loubes.fr</a>
---	--

La personne habilitée à signer le marché :

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune de Saint-Loubès, autorisé à signer le présent marché par délibération en date du 30 mars 2014.

L'ordonnateur :

Le Maire de la Commune de Saint-Loubès.

Le comptable public assignataire des paiements :

Le Trésorier de la commune de Saint-Loubès

Trésor Public – 38 rue Pasteur – 33 152 CENON Cedex

Tél : 05 56 86 15 19 / Fax : 05 57 80 21 47

## **Article 2 – Objet du marché**

Le présent marché public de travaux concerne : fourniture et pose de menuiseries, en rénovation, pour divers bâtiments communaux.

### **Pièces du marché :**

- Le présent document valant cahier des clauses particulières et règlement de consultation.
- Les conditions générales d'achat

## **Article 3 – Consistance de la prestation**

Code(s) CPV : 45421100 Pose de portes et de fenêtres et d'éléments accessoires.

Mode d'acquisition : la commune souhaite faire réaliser des travaux de rénovation.

### **Caractéristiques techniques : voir annexe 1.**

Allotissement : le marché est divisé en lots. L'attribution se fait par lot.

Tranches : sans objet.

## **Article 4 – Sécurité**

### **4.1 Équipement et consignes générales de sécurité**

Les intervenants utilisent les équipements de protection individuelle imposés par leur activité. Leur comportement doit être conforme avec les consignes de sécurité à respecter sur un chantier.

Ils ont un comportement et un savoir-faire adapté à l'utilisation conforme du matériel et des machines utilisés.

Ils adoptent un comportement adapté au lieu et aux personnes présents sur le site de leur intervention.

### **4.2 Travail en hauteur**

Pour les travaux se déroulant en hauteur : l'accès au poste de travail, les équipements de travail et leur utilisation, ainsi que les méthodes de travail doivent garantir la sécurité des travailleurs, tant en ce qui concerne l'accès au poste de travail que la réalisation des travaux.

Les travaux sont par conséquent réalisés en conformité avec la législation relative au travail en hauteur, notamment les « dispositions particulières applicables à l'exécution de travaux temporaires en hauteur et à certains équipements de travail utilisés à cette fin » du code du travail (articles R4323-58 et suivants du code du travail).

Les mesures sont également prises pour assurer la sécurité des tiers et des biens.

### **4.3 Travail sur la voie publique ou l'espace public**

Pour les travaux se déroulant sur le domaine public.

Pour toute intervention nécessitant une occupation de la voie publique, le titulaire doit pouvoir justifier d'une autorisation de la mairie. Il s'astreint à respecter le code de la route. Il doit assurer la sécurité des tiers, automobilistes comme piéton, en veillant notamment à assurer la signalisation du chantier, des véhicules et des personnes. La sécurité des travailleurs doit être assurée notamment par le port de protections individuelles (par exemple chasuble jaune) : ils doivent être visibles facilement.

Pour toute intervention nécessitant une occupation du domaine public, il doit assurer la sécurité des tiers dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Le titulaire assure le balisage nécessaire de la zone traitée.

### **4.4 Conduite d'engins**

Les agents sont titulaires des permis et autorisations nécessaires.

### **4.5 Électricité**

Les intervenants doivent être titulaires des autorisations et habilitations électriques nécessaires.

## **Article 5 – Gestion des déchets**

Le titulaire s'engage sur la gestion des déchets issus des prestations qu'il exécute dans le cadre du présent marché et qui en fait partie intégrante. Il identifie ces déchets, il en assure le traitement, la valorisation et l'élimination dans le respect de la réglementation. Sauf indication contraire de la collectivité, tout matériel déposé sera enlevé par le titulaire.

### **5.1 Engagements du titulaire**

Le titulaire du présent marché s'engage sur :

- La formation et la sensibilisation de son personnel à la question des déchets ;
- Les méthodes employées lors des interventions ou des chantiers ;
- Les centres de traitement, de recyclage ou de stockage vers lesquels sont acheminés les différents déchets à évacuer ;
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre.

### **5.2 Coût de la gestion des déchets**

L'offre de prix du présent marché est établie en tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant l'évacuation des déchets : la gestion des déchets ne fait pas l'objet de prix supplémentaires après signature du marché.

### **5.3 Formalisation des engagements**

Au stade des candidatures, l'entreprise remet au maître d'ouvrage une notice présentant les modalités de prise en compte des déchets.

Le candidat retenu remet au maître d'ouvrage un document, qu'il vise, de type SOSED (schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets). Ce document sera mis à jour à chaque modification des conditions de prise en compte des déchets issus des prestations du marché.

## **Article 6 – Règlement des comptes**

### **6.1 Domiciliation bancaire du titulaire**

Le titulaire est invité à faire connaître au maître d'ouvrage les références d'un ou plusieurs comptes bancaires qu'il souhaite voir créditer par le montant des décomptes qu'il présente → fournir un RIB.

En cas de changement de domiciliation bancaire en cours de marché, le titulaire s'engage à informer la mairie par courrier auquel sera joint le relevé bancaire du nouveau compte.

### **6.2 Adresse de facturation**

Mairie de Saint-Loubès – Service Finances  
23 place de l'Hôtel de Ville – BP 56 – 33451 SAINT-LOUBÈS Cedex

### **6.3 Mode de règlement**

Le paiement du marché s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique. Le paiement du marché s'effectue après service fait et au vu d'une facture justificative.

La collectivité procède au virement des sommes dues par mandat administratif sur le compte du titulaire indiqué dans l'acte d'engagement.

Le délai maximum de paiement est réglé par les dispositions de l'article 98 du code des marchés publics : **30 jours**. En cas de défaut de paiement dans le délai légal, les intérêts moratoires dus sont ceux prévus par le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié relatif au délai maximum de paiement dans les marchés publics.

### **6.4 Présentation des demandes de paiement**

**Échéancier.** La facturation est établie selon l'échéancier suivant :

- Paiement par lot, après exécution définitive de la prestation.

Le titulaire présente ses factures après exécution de la prestation. L'unité monétaire du marché est l'euro.

Les factures sont établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° SIRET et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant, la date et le numéro du bon de commande,
- la fourniture livrée ou la prestation effectuée, la date de livraison,
- le montant hors TVA de la prestation,
- **le prix des prestations accessoires, le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant.**

### **6.5 Avance forfaitaire**

Sans objet.

### **6.6 Retenue de garanties**

Sans objet.

## **Article 7 - Pénalités**

Les pénalités prévues au CCAG Travaux s'appliquent.

## **Article 8 – Présentation de la procédure**

Marché public à procédure adaptée.

Les variantes sont possibles. Elles respectent la même présentation formelle que l'offre de base. Leur nombre est limité à deux. Le dépôt d'un nombre supérieur de variantes entraîne le rejet de l'offre.

Demande de renseignements administratifs :

- Florent FURLAN, Adjoint du Directeur général des services, 05 57 97 16 16, [f.furlan@saint-loubes.fr](mailto:f.furlan@saint-loubes.fr)

Demande de renseignements techniques, de visite sur site :

- Dominique BRUN, Adjoint du Directeur des services techniques, 06 21 50 91 52, [d.brun@saint-loubes.fr](mailto:d.brun@saint-loubes.fr)

## **Article 9 – Date limite de présentation des offres**

**Mardi 10 mai 2016 à 16h00.**

Les offres peuvent être :

- Transmises sous plis cacheté par courrier recommandé avec avis de réception, à la mairie (adresse à l'article 1).
- Déposées sous plis cacheté à l'accueil de la mairie : lundi 9h-12h et 13h30-19h / mardi, mercredi et jeudi 9h-12h et 13h30-17h / vendredi 9h-12h et 13h30-17h30.
- Déposées sur le profil acheteur de la commune sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'AMPA (Association des Marchés Publics d'Aquitaine) : <https://demat-ampa.fr>

## **Article 10 – Critères de jugement**

### **10.1 Critères de jugement des candidatures**

Une sélection pourra être effectuée au niveau des candidatures, au regard des critères de l'expérience, des capacités professionnelles, techniques et financières.

### **10.2 Critères de jugement des offres**

La collectivité choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres ci-dessous :

**1/ Valeur technique**

**2/ Prix**

### **10.3 Négociation**

La collectivité se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. La négociation fait l'objet d'un PV écrit signé par la collectivité et les candidats invités à la négociation.

## **Article 11 – Pièces à fournir**

- Un devis détaillé, présentant le matériel proposé. Le devis détaillé vaudra acte d'engagement.
- Un mémoire précisant la méthode de travail, l'organisation du chantier, le délai de livraison et d'implantation à compter de la signature et de la notification du devis (pour une signature envisagée dernière semaine de mai 2016).
- Les fiches techniques des produits proposés.
- L'(es) attestation(s) annexées au présent document, complétées et signées.

- Un RIB.
- Une attestation d'assurance en cours de validité.

#### **Article 12 – Information sur les recours**

- **Instance chargée des procédures de recours** : Tribunal administratif de Bordeaux 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux, tél. : 05-56-99-38-00, [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)
- **Organe chargé des procédures de médiation** : Comité inter-régional de règlement amiable des litiges préfecture de la région Aquitaine 4b esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux, tél. : 05-56-90-65-30, fax : 05-56-90-65-00.
- Les candidats sont recevables à former une requête en référé précontractuel dans les seize jours à compter de la réception du courrier les informant de leur éviction, devant le juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux. Ils sont également recevables à former un recours contre le contrat devant la juridiction visée ci-dessus dans un délai de un mois à la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou dans un délai de six mois à compter de la conclusion du contrat.

#### **Historique des modifications**

Dates	Articles modifiés	Contenu

**ANNEXE 1**  
**Caractéristiques et prestations attendus**

## 1- Présentation

Les travaux de menuiseries portent sur de la rénovation.

## 2- Consistance des travaux

### Lot 1 – Restaurant de l'école maternelle Île Bleue

31 chemin de Péligon

Fenêtres Vitrage SP10 à vérifier

H 1,11\*L 1,26 2 Unités

H 1,11\*L 0,75 2 Unités

H 1,06\*L 0,75 4 Unités

### Lot 2 – Centre de loisirs

26 rue du Stade

Fenêtres Vitrage SP10 à vérifier

H 1,60\*L 2,6 2 vantaux et 2 fixes

H 1,9\*1,23 2 vantaux et 2 fixes

Porte tiercé avec crémone de pompiers et bouton moleté

L 1,85\*H 2,4

2 vitrages

H 0,74 \* L 0,67

### Lot 3 – Mairie

23 place de l'Hôtel de Ville

#### 3.1 Bureau du Maire (étage)

Fenêtres cintrées 3 unités

H 2,5 L 1,7

#### 3.2 Bureau Adjoint du DGS (rez-de-chaussée)

L 2200 H 3450

Chassis fixe vitrage 6 FE/EA/SP10 2200\*2150

Soufflet avec moteur dormant simple traverse cintrée 4/EA/SP10 2200\*1300

Fermeture loqueteau

### Lot 4 – École primaire Hector Ducamp

80 avenue de la République

Porte avec bouton moleté

H 2,61 L 0,9

Fenêtres

H 2,6 \* 1,3

H 2,18 \* L 1,15

**Lot 5 - Relais Assistantes maternelles****16 rue Max Linder**

Vitrage feuilleté et trempé

Porte d'entrée 2 vantaux ouverture Ext H 2030\* L1400

Porte H2315\*L765

Volet 2 vtx

Hauteur 2080mm, Largeur 1475mm

**Lot 6 – Logement de fonction de l'école Paul-Jean Toulet****35 rue du Stade**

H 2,80 \* L 0,89

1 Porte pleine PVC

**Dispositions communes**

Protection du chantier pendant l'exécution des travaux.

Descente, évacuation des gravats et nettoyage de chantier.

**3- Calendrier**

Les travaux sont à exécuter pendant les vacances scolaires d'été pour les lots 1 et 4, et dans les 4 mois pour les autres.

**4- Visite du site**

La visite est obligatoire.

**5- Accès**

Accès lors de la visite en compagnie d'un représentant des services techniques.

Pendant le chantier : possibilité de stationner au sein des sites concernés, sauf pour la mairie (stationnement sur parking public).

**6- Travaux annexes**

Dans leur offre, les candidats signalent à la collectivité tous les autres travaux nécessaires et précise ses contraintes d'accès pour les camions de livraison et les éventuelles grues et engins de chantier.

Il est attendu que le titulaire exécute ses travaux dans les règles de l'art, par conséquent il fait toute remarque utile à la bonne marche du chantier et à un résultat conforme aux attentes de la collectivité.



**ANNEXE 2**  
**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

**a) Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

**b) Lutte contre le travail illégal :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

**c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :** pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

**d) Liquidation judiciaire :** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

**e) Redressement judiciaire :** ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

**f) Situation fiscale et sociale :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

**g) Marchés de défense et de sécurité :**

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

**h) Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;  
avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

Prénom – Nom :

Date + Signature :

**ANNEXE 3**  
**ATTESTATION DE VISITE SUR SITE**  
**(À FAIRE SIGNER LORS DE LA VISITE OBLIGATOIRE ET À REMETTRE AVEC L'OFFRE)**

**Référence marché public : .....**

Je soussigné, .....

atteste de la visite de l'entreprise .....

représenté par M. ou Mme .....

À :                      Date : .....                      Heures : .....

Fait à Saint Loubès, le.....

Signature Entreprise

Signature du représentant de la collectivité